

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28/09/2022

2°) Communication

- **A/** Rapport d'activité 2021 (CABBALR) – DELIB 2022/12/01
- **B/** Vote d'une motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population – DELIB 2022/12/02
- **C/** Motion relative au projet d'une installation de Stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny -
- **D/** Lettres de remerciements de :
 - ADATEEP 62 pour le versement d'une subvention,
 - Collège pour Bernard CHOCHOY pour la subvention accordée à l'association sportive,
 - Resto du Cœurs pour le prêt de la salle des tilleuls.

3°) Administration Générale

- **A/** Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » - DELIB 2022/12/03
- **B/** Convention de restauration entre la commune et le département – DELIB 2022/12/04
- **C/** Délibération acceptant la subvention accordée par le Département au titre du FARDA :
 - Pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) –
 - Pour les travaux de voirie « Rue de la liberté » (AVC) – DELIB 2022/12/05
- **D/** Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Travaux d'éclairage public – DELIB 2022/12/06
- **E /** Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et du FARDA 2023– Travaux de voirie rue Jules NOEL– DELIB 2022/12/07
- **F/** Demande de Fonds de concours au titre « des travaux de mise en valeur de l'Espace Naturel » – DELIB 2022/12/08
- **G/** Projet d'aménagement de l'Espace Jules Noël – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 -CONSTRUCTION, AMENAGEMENT OU RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – DELIB 2022/12/09

4°) Finances

- **A/** Renouvellement de la participation de la commune au Comité de Gestion des fournitures scolaires du Lycée Anatole France pour l'année 2021-2022 ; - DELIB 2022/12/10
- **B/** Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites pousses avant le vote du budget primitif 2023 – DELIB 2022/12/11
- **C/** Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023 – DELIB 2022/12/12
- **D/** Augmentation des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » - DELIB 2022/12/13
- **E/** Régularisation des Restes à recouvrer : titre du 31/12/2014 d'un montant de 112,80€ - DELIB 2022/12/14
- **F/** Forfait scolaire pour l'école Notre Dame - Année scolaire 2022-2023 - DELIB 2022/12/15
- **G/** Forfait scolaire pour l'école de MAZINGHEM – Année scolaire 2022-2023 - DELIB 2022/12/16
- **H/** Délibération portant l'attribution de cartes cadeaux aux agents – DELIB 2022/12/17
- **I/** Proposition de vente de la parcelle AE 183 à la société Habitat-Hauts de France – DELIB 2022/12/18

5°) Questions diverses

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Mme Maryline DISSAUX, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marjorie AMBLOT, Benoit BARBIER, Michel BOCQUILLON, Fanny COUVREUR, Sonia DERISBOURQUE, Yannick DUCROCQ, Christophe LEROY

Absents excusés : Marjorie AMBLOT donne procuration à Maryline DISSAUX, Benoit BARBIER donne procuration à Brigitte DUHAMEL et Christophe LEROY donne procuration à Jean-Pierre VERHANNEMAN.

Absent non-excisé : Christophe THESSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte DUHAMEL

La séance ouverte,

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2022.

2°) COMMUNICATION

A/ Rapport d'activité 2021 (CABBALR)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de la CABBALR.

Adopté à l'unanimité

B/ Vote d'une motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Le Conseil Municipal de la commune de NORRENT-FONTES réuni le 7 décembre,
Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences
de la crise économique et financière sur les comptes de la commune,
sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de service de proximité
adaptée aux besoins de la population

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de CAHORS et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de NORRENT-FONTES
soutient les positions de l'Association de Maires de France
qui propose à l'Exécutif :

D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IHPC) de novembre 2022 (6,8% estimés).

Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de recevoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de NORRENT-FONTES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de service.

De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de NORRENT-FONTES demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commissions d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de région au préfet du département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fond vert ».

La commune de NORRENT-FONTES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul de deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de NORRENT-FONTES soutient les propositions faites auprès de la Premier ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VOTE POUR** la motion de soutien.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires de département, ainsi qu'à l'Association des Maires de France et à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay.

Adopté à l'unanimité

C/ Motion relative au projet d'une installation de Stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny -

Monsieur le Maire porte à la connaissance de son conseil municipal la position du Département concernant le projet d'une installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-

COUPIGNY.

Il donne lecture du courrier reçu :



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Motion relative au projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny

Considérant le projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux proposé par VEOLIA - SARPI MINERAL FRANCE sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où l'entreprise SUEZ exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via sa société SCORI. Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes, dont la capacité totale de stockage sera de 100 000 tonnes, où les risques de pollution des sols et sous-sols ne peuvent être exclus.

Considérant le fait que ce projet se situe pleinement dans le secteur du Parc Départemental d'Olhain, véritable poumon vert pour la population du Bassin Minier, où notre collectivité ne cesse d'investir de manière durable et responsable. Tout un travail est notamment engagé pour favoriser la biodiversité, les déplacements doux, la récupération des eaux pluviales par lagunage, la sensibilisation à l'environnement... Une telle installation ne peut donc que nous inquiéter et va totalement à l'encontre de l'engagement du Département dans ce secteur.

Considérant le manque total d'acceptation locale devant les risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire que ce projet génère, avec des mobilisations de la population et des élus ainsi que des délibérations officielles des conseils municipaux du secteur, de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, celle de Lens-Liévin et de la Région des Hauts-de-France, opposés à ce projet. Pour nous, cette unanimité des acteurs locaux concernés doit être entendue.

Considérant le lourd passé industriel du Bassin Minier du Pas-de-Calais, qui n'est pas sans conséquence sur l'environnement et le cadre de vie de la population, appelant à une prise en compte spécifique.

Nous demandons solennellement à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives. Par cet acte, il s'agit de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides.

Nous appelons également les industriels à plus de responsabilité dans la production des déchets en travaillant sur la réduction drastique de ceux-ci et en respectant les territoires d'implantation et leur population.

*Motion de l'assemblée départementale adoptée à l'unanimité.
Arras, le 21 novembre 2022.*

Adopté à l'unanimité

D/ Lettres de remerciements

Monsieur le Maire le Maire donne lecture des lettres de remerciements reçu par :

- ADATEEP 62 pour le versement d'une subvention,
- Du Collège pour Bernard CHOCHOY pour la subvention accordée à l'association sportive,
- Et des Resto du Cœurs pour le prêt de la salle des tilleuls.

3°) ADMINISTRATION GENERALE

A/ Renouveaulement de la Convention de partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses »

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2023 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel.

De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2023,
- D'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2023
- De valider l'échéancier de paiement comme suit :
 - a) 1^{er} acompte de 50% du montant à la signature, soit 57 200,00 euros,
 - b) 2^{eme} acompte de 30% du montant au terme du 1^{er} trimestre 2023, soit 34 320,00 euros,
 - c) Le Solde à la remise et validation du rapport d'activité au plus tard le 31 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

B / Convention de restauration entre la commune et le département

Monsieur le Maire expose que les élèves de l'école Michel de Montaigne, par le biais du prestataire « Les P'tites Pousses », sont accueillis pour la demi-pension à la cantine du Collège Bernard CHOCHOY.

Cet accueil ne peut être possible qu'après signature, annuelle, d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais, propriétaire et gérant du Collège.

Cette convention fixe également la participation de la commune en moyen humain (un agent à raison de 24 heures par semaine).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de restauration, au titre de l'année 2023, avec le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Adopté à l'unanimité

C / Délibération acceptant la subvention accordée par le Département au titre du FARDA :

- **Pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**
- **Pour les travaux de voirie « Rue de la liberté » (AVC)**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en date du 13 juin 2022, la Commission Permanente nous octroyait une subvention de :

- 2 500€ pour l'implantation de cinq poteaux incendie sur la commune
- Et de 15 000 € pour la Réfection de voirie Rue de la Liberté.

Le département souhaite connaître nos intentions sur ces subventions.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

ACCEPTTE les subventions de :

- 2 500€ pour l'implantation de cinq poteaux incendie sur la commune
- Et de 15 000 € pour la Réfection de voirie Rue de la Liberté.

Adopté à l'unanimité

D / Demande de subvention au titre de la DETR 2023 – Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune une subvention au titre de la DETR.

- Qu'il propose de solliciter en 2023, des crédits pour la rénovation de l'éclairage public des rues Pasteur, de l'abreuvoir, MOLINGHEM, Lillette, du parc, de la liberté, du Maresquet et Jules Noël dans le cadre d'un plan pluriannuel, pour un montant estimatif de 47 017,45 € euros Hors Taxes.

Suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux sans maîtrise d'œuvre) : 47 017,45 euros HT

dont

Participation DETR (20%)

9 403,49 euros HT

FDE 62

17 000,00 euros HT

Fonds propres

20 613,96 euros HT

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de la Sous-Préfecture d'arrondissement, l'attribution de subvention au titre de la DETR 2023 pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2023, l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie décrits ci-dessus.
- **Et SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

E / Demande de subvention au titre de la DETR 2023 et du FARDA 2023– Travaux de voirie rue Jules NOEL

Monsieur le Maire expose :

- Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune une subvention au titre de la DETR et du département une subvention au titre du FARDA « AVC » 2023.
- Qu'il propose de solliciter en 2023, des crédits pour la rénovation de la rue Jules Noël, pour un montant estimatif de 187 660,00 €

Suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux sans maîtrise d'œuvre) :	187 660,00 euros HT
dont	
Participation DETR (20%)	37 532,00 euros HT
Participation FARDA	15 000,00 euros HT
Amendes de police	15 000,00 euros HT
Fonds propres	120 128,00 euros HT

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de la Sous-Préfecture d'arrondissement, l'attribution de subvention au titre de la DETR 2023 et le département au titre du FARDA « AVC » 2023 pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2023 et le Département au titre du FARDA 2023, l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie décrits ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

F/ Demande de Fonds de concours au titre « des travaux de mise en valeur de l'Espace Naturel »

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2022, le conseil avait voté pour le projet d'aménagement du marais pourri qui permettrait de valoriser la zone naturelle et de redécouvrir la faune et la flore du territoire.

Après avoir sollicité le programme LEADER et le département, Monsieur le Maire propose de faire de même auprès de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay au titre du fonds de concours « Travaux de mise en valeur d'Espace Naturel »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay au titre du fonds de concours « Travaux de mise en valeur d'Espace Naturel »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

G/ Projet d'aménagement de l'Espace Jules Noël – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 -CONSTRUCTION, AMENAGEMENT OU RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire expose :

- Que le Conseil Municipal est appelé à solliciter des services de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Béthune une subvention au titre de la DETR et du département au titre du FARDA.

Il propose de solliciter en 2023, des crédits pour l'aménagement et la mise en sécurité de l'Espace Jules Noël

Suivant le plan de financement ci-après :

Cout total des travaux (travaux sans maîtrise d'œuvre) :	171 302,00 euros HT
dont	
Participation DETR (25%)	42 825,50 euros HT
Participation département FARDA (25%)	42 825,50 euros HT
Fonds propres	85 651,00 euros HT

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter, auprès de la Sous-Préfecture d'arrondissement, l'attribution de subvention au titre de la DETR 2023 pour permettre le financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Béthune, au titre de la DETR 2023, l'octroi d'une subvention pour les travaux d'aménagement de l'Espace Jules Noël décrits ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4°) FINANCES

A/ Renouvellement de la participation de la commune au Comité de Gestion des fournitures scolaires du Lycée Anatole France pour l'année 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Comité de Gestion des fournitures scolaires du Lycée Anatole FRANCE, sollicite la commune pour une participation financière de la commune.

Pour l'année 2021/2022 la participation financière était de 22€ par élèves.

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation financière au Comité de Gestion des fournitures scolaires du Lycée Anatole France dans les mêmes conditions que pour la rentrée 2022/2023 soit 22€ / élèves.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'octroyer au Comité de gestion des fournitures scolaires du lycée Anatole France la participation financière de 22€/élèves.

Adopté à l'unanimité

B/ Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites pousses avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes et établissements publics, notamment l'association « Les P'tites Pousses », ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2023 prévu en avril prochain.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
 - Ou d'établir, dans un état annexé au document budgétaire, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.
- L'individualisation des crédits ou la liste annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2023 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits à l'association « Les P'tites Pousses », selon le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne le versement d'acompte, avant le Budget Primitif 2022 pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23000 € et pour lesquelles une convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer le montant de 114 400 € à l'association « Les P'tites Pousses », le paiement s'effectuera en trois fois (50%, 30% puis le solde) et d'autoriser Mr le Maire à mandater les sommes correspondantes.
- D'autoriser le versement à l'association « Les P'tites Pousses » de subventions supérieures à 23 000 € et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée.
- De prévoir au Budget Primitif 2023 les subventions à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Adopté à l'unanimité

C/ Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif de 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut, en vertu de

l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 : à savoir

Chapitre 20 : 18 500,00 €	—————>	4 625,00 €
Chapitre 21 : 338 485,00 €	—————>	84 621,00 €
Chapitre 23 : 1 030 000,00 €	—————>	257 500,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

D/ Augmentation des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

La constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque irrécouvrable estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieure à 2 ans et non encore recouvrées).

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation

financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours à minima 15% des pièces en reste.

Pour le budget principal, le montant de la provision s'élève à 627 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817.

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses ;
- **PREND ACTE** que le calcul établi en 2022 s'élève à 627 € ;
- **APPROUVE** l'inscription d'un crédit de 627 € au compte 6817 du BP 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Adopté à l'unanimité

E/ Régularisation des Restes à recouvrer : titre du 31/12/2014 d'un montant de 112,80€

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le budget principal 2022 nécessite quelque ajustement d'inscription budgétaire.

Suite à une concertation avec le comptable, il est décidé de régulariser la situation d'un titre émis à l'encontre de France Télécom (ordre de reversement) non soldé à ce jour et d'émettre un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » d'un montant de 112,80 €.

Vu le CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'inscription d'un crédit de 112,80 € au compte 6718 du BP 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Adopté à l'unanimité

F/ Forfait scolaire pour l'école Notre Dame - Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que Loi CARLE fait obligation aux communes de verser aux écoles privées, des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves de maternelle et primaire résidant dans la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, le forfait scolaire suivant à l'Ecole Notre Dame du Bon Conseil :

- 575 euros par enfant de maternelle
- et 292 euros par enfant de primaire.

A la rentrée de septembre 2022, il y a 3 élèves en maternelles et 7 en primaires, ce qui représente un forfait scolaire de 3 769 €.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'octroyer et de verser à l'Ecole privée Notre-Dame du Bon Conseil pour l'année scolaire 2022/2023 le forfait scolaire mentionné ci-dessus, les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

G/ Forfait scolaire pour l'école de MAZINGHEM – Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il est réclamé, chaque année, un forfait à la commune de MAZINGHEM pour la scolarisation de leurs élèves à l'école Michel de MONTAIGNE de Norrent-Fontes.

Ce forfait scolaire, calculé sur le coût réel moyen par élève, est évalué sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école.

- 575 euros par enfant de maternelle
- et 292 euros par enfant de primaire.

A la rentrée de septembre 2022, il y a 6 élèves en maternelles et 7 en primaires, ce qui représente un forfait scolaire de 5 494 €.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** d'octroyer et de verser à l'Ecole privée Notre-Dame du Bon Conseil pour l'année scolaire 2022/2023 le forfait scolaire mentionné ci-dessus, les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

H/ Délibération portant l'attribution de cartes cadeaux aux agents

Le conseil municipal décide :

- **d'ATTRIBUER** des cartes cadeaux d'une valeur de 150 € pour une année de présence au personnel communal suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels en CDD,
- Les contrats PEC

Pour les agents arrivés en cours d'année, le montant est calculé par mois de présence.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6232.

Ces cartes cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ci-joint en annexe la liste des agents :

Agents titulaires :

- Pierre BINTEIN, Marie-Claire CAINNE, Dominique CAPPE, Michèle DEVAUX, Véronique DOURLENS, Carine DUBOIS, Mathieu HENNERON, Christine SCHON, Marie-Laure SUEL, Henri TOURSEL, Henri VAYSSE

Agents en PEC :

- Camille ALLOUCHERIE, Linda CARON, Tiffany DUVAL, Laurence LEROY, Dominique PIQUE

Adopté à l'unanimité

I/ Proposition de vente de la parcelle AE 183 à la société Habitat-Hauts de France

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que la société Habitat-Haut de France souhaite construire sept nouveaux logement en lieux et places des anciens logements de fonction de l'ancienne gendarmerie.

A ce titre, il souhaite acquérir l'espace vert qui se situe à côté des anciens logements, la parcelle cadastrée AE 183.

Pour rappel, dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, notamment dans l'article U13, il est spécifié que : « pour les opérations d'aménagement d'ensemble et les permis groupés, il est exigé l'aménagement de 10% de la surface totale de l'opération en espace verts plantés communs, dont au moins la moitié d'un seul tenant ».

La société Habitat-Haut de France propose de racheter cette parcelle d'une superficie de 688 m² au prix de 20 000 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a sollicité les domaines pour une proposition de prix de vente. La parcelle a été estimée à 25 000 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de vendre à Habitats des Hauts de France la parcelle cadastrée AE183 au prix de 20 000 € TTC
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20H40.**

**Le secrétaire,
Brigitte DUHAMEL**

**Le Maire
Bertrand COCQ**